

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°092/2026 : Election du délégué au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Fabien CRUVEILLER indique que suite à l'installation du nouveau conseil communautaire et à l'élection du Président et en l'application de l'article 6 des statuts du CNAS (Comité National d'Action Sociale Associatif) auquel la communauté de communes a adhéré pour offrir à ses agents une large gamme de prestations sociales, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS auprès de leur structure, qu'ils représentent en retour au sein des instances du CNAS.

Il rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2013 et après avis du comité technique du 27 novembre 2013, la Communauté de communes du Piémont Cévenol a confirmé son adhésion au CNAS pour tous ses agents en activité.

Il convient donc de désigner le délégué élu(e) pour représenter la Communauté de communes au sein du CNAS.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - art. 9,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 relatifs aux dépenses des collectivités pour les prestations d'action sociale du personnel,
Considérant qu'il y a lieu de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités de mise en place d'une action sociale en faveur du personnel,
Considérant la nécessité de nommer un délégué représentant des élus et un délégué représentant des agents pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
Considérant la candidature présentée,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Madame Virginie AGNIEL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué des élus au sein du CNAS
- de désigner Mme Nolwenn LEROI, agent de la collectivité, en qualité de déléguée représentante du personnel pour les agents de la communauté de communes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026